



REGLEMENT

1er concours du film d'entreprise du Bessin

« Je choisis l'industrie, je m'y forme et je m'y plais »

Ouvert aux élèves des établissements publics et privés.

Les 12 articles ci-après composent ce règlement.

Article 1	LES ORGANISATEURS
-----------	-------------------

Dans le cadre de la semaine de l'industrie, un concours gratuit, sur le thème de la découverte d'une entreprise industrielle est organisé en lien avec l'**UIMM** (Union des industries et des métiers de la Métallurgie du Calvados), la cellule du partenariat avec le monde professionnel du **Rectorat de Caen**, La **CCI de Caen**, **Bayeux Intercom** et **La Ville de Bayeux**.

Ce concours est ouvert aux classes des collèges et lycées du Bessin.

Le concours se déroulera du 1^{er} janvier au 10 avril 2014.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation d'une stricte égalité des chances entre toutes les équipes participantes.

Article 2	LE CALENDRIER
-----------	---------------

- Lancement du concours le 9 décembre 2013 (affichage)
- Inscription au concours jusqu'au 10 janvier 2014
- Date limite de remise des différentes productions le 3 avril 2014
- Examen des productions et délibérations du jury à partir du 8 avril 2014
- Annonce des résultats et remise des prix le 10 avril 2014

Article 3	DEPÔT DES CANDIDATURES (jusqu'au 10 janvier 2014)
-----------	---

Une équipe est composée de trois ou quatre élèves. Le concours se déroulera entre six équipes au maximum.

Les chefs d'établissement se chargeront d'inscrire la ou les équipes souhaitant participer au concours en remplissant le formulaire électronique mis en ligne sur le site de l'académie (www.ac-caen.fr/ecole-entreprise).

Le formulaire informe de l'inscription une fois validé.

Chaque équipe rédigera une courte note (une page maximum, sous format Word) sur ses motivations à participer au concours. Cette note servira à départager les différentes candidatures. Les équipes seront sélectionnées les 15 janvier et la publication des résultats aura lieu le même jour.

Article 4	L'ENGAGEMENT DES CANDIDATS
-----------	----------------------------

Chaque participant au concours : candidats, accompagnateur... s'engage sur l'honneur à respecter une obligation de confidentialité si celle-ci est souhaitée par le chef d'entreprise.

Il respectera également toutes les consignes du règlement intérieur de la société visitée, ainsi que toutes les consignes de sécurité ayant cours au sein de la société.

Article 5	PREPARATION A L'INTERVENTION EN ENTREPRISE
-----------	--

Les 6 équipes retenues auront une présentation collective des outils à leur disposition pour réaliser leur film.

Des explications sur les méthodes à employer en entreprise seront fournies et des recommandations diverses notamment en matière de sécurité seront dispensées.

Chaque équipe aura une formation individuelle à la mise en scène, au filmage, à la prise de son et au montage vidéo.

Article 6	RECEPTION DES TRAVAUX
-----------	-----------------------

Le film réalisé devra faire 4 minutes maximum. Il devra nous être livré sur un support diffusable.

Le support d'expression du film réalisé sera apporté le 3 avril à Bayeux Intercom – Service développement économique avant 18h30.

Le support de la production devra mentionner le nom de l'établissement, le nom de l'équipe, le téléphone, le courriel ainsi que la classe et l'identité de l'adulte référent qui accompagnera l'initiative.

Le chef d'entreprise aura préalablement visionné la production et aura signifié son accord pour la diffusion.

Article 7	CRITERES D'EVALUATION
-----------	-----------------------

Le jury évaluera les productions (notamment) selon les critères suivants :

1. Approche générale – Présentation de l'entreprise
2. Mise en évidence d'un des métiers de la production industrielle
3. Traduction de la passion témoignée par un collaborateur
4. Qualité du message et de la voix off
5. Originalité du projet

Article 8	COMPOSITION DU JURY
-----------	---------------------

Le jury est composé :

- d'un membre de chaque partenaire
- de représentants des lycées ou collège
- de responsable des entreprises visitées

Article 9	PROMOTION DU CONCOURS
-----------	-----------------------

Le concours sera labellisé dans le cadre de la semaine de l'industrie 2014.

La communication sur ce concours sera effectuée par « différents supports » : affichage, flyers, presse, sites internet et par mail en direction des chefs d'établissement des collèges et lycées.

Article 10	LES CONDITIONS D'ADHESION
------------	---------------------------

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11	LES LOTS
------------	----------

Toutes les équipes auront des lots sous forme de bons d'achat chez les commerçants de Bayeux Intercom.

Article 12	L'AUTORISATION D'UTILISATION
------------	------------------------------

Les participants au concours sont informés que leur production, même non primée, est susceptible d'être exposée par voie d'affichage, de presse ou par internet. Ils autorisent donc les organisateurs et les partenaires à utiliser, à titre gratuit, leur production sans restriction ni réserve.